Redoublants du BAC 2020

Avec la réforme du lycée et le nouveau BAC à l'horizon 2021 se pose la question des candidats qui, malheureusement, vont échouer au BAC 2020, ancienne mouture.

Comment ces malheureux candidats vont-ils passer de la terminale « ancien système » à la terminale « nouveau système » ? Devront-ils choisir deux spécialités ? Si oui, comment faire le meilleur choix ? Et quid du contrôle continu et des fameuses épreuves d'E3C qu'ils n'auront pas passées en première ? Pourront-ils conserver des notes de l'ancien BAC vers le nouveau ?

Beaucoup de questions se posent. Sans parler du travail de rattrapage à faire dans certaines spécialités car les programmes ont évolué…

Des éléments de réponses se trouvent dans l'arrêté du 29-4-2019 publié au J.O. du 18-7-2019 : on peut y lire notamment l'extrait suivant :

Pour les candidats qui ont échoué à une session antérieure du baccalauréat général et technologique, et pour lesquels le contrôle continu en classes de première et de terminale n'existait pas, des mesures transitoires en matière de contrôle continu sont applicables à compter de la session 2021 du baccalauréat et ce, pour une durée de cinq ans à compter de la première session de l'examen à laquelle ils se sont présentés. Ces mesures transitoires prévoient que :
– la note moyenne qui résulte des notes obtenues aux épreuves communes de contrôle continu est constituée de la seule note moyenne qui résulte des notes obtenues aux épreuves communes de contrôle continu de la classe de terminale, pour tous les enseignements communs faisant l'objet d'épreuves communes de contrôle continu ;

– l'épreuve commune de contrôle continu portant sur

l’enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première fait l’objet d’une dispense ;

– seule l’évaluation chiffrée annuelle des résultats en classe de terminale est prise en compte au titre de l’évaluation chiffrée annuelle des résultats au cours du cycle terminal.

Les candidats redoublants n’auront donc pas à rattraper ni les E3C de tronc commun de première ni l’E3C de spécialité abandonnée en 1re. Et pour la partie du contrôle continu constitué des notes des bulletins scolaire (10 %), seules les notes de la terminale redoublée seront pris en compte.

Pour ce qui est de la conservation des notes, cela devrait être possible (sauf celles des options facultatives). Par exemple, un élève souhaitant conserver la note d’une matière du tronc commun le pourra et il sera alors dispensé de l’épreuve d’E3C de terminale concernant cette matière (il lui sera attribué, par défaut, sa note conservée). Il pourra également conserver une note obtenue dans une matière correspondant à un de ces choix de spécialité ; il sera alors dispensé de l’épreuve finale de cette spécialité (il lui sera attribué, par défaut, sa note conservée).

Pour vous éviter tous ces déboires, il vaut mieux réussir votre baccalauréat dès cette année 2020 !
Téléchargez nos documents de préparation pour le bac 2020 !
Gain de temps et de points assurés !